

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Parking, chemin du Breuil - Association CECLER****Animation La Ferme des Touminis****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté, présentée le 19 mars 2024, de l'Association CECLER (4 bis avenue Pasteur 63130 Royat) agissant pour le compte de La Ferme des Touminis (Rocard 63190 Ravel) et par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du parking sis chemin du Breuil, le 26 juillet 2024, dans le cadre d'une animation d'une demi-journée avec la mini ferme et ses animaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le 26 juillet 2024, de 07h00 à 19h00, l'Association CECLER, pétitionnaire, et La Ferme des Touminis, bénéficiaire, sont autorisées, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public parking sis chemin du Breuil : au droit de la 1^{ère} double rangée d'emplacements de stationnement matérialisés, située immédiatement à droite après l'engagement dans le chemin du Breuil.

Logistique de La Ferme des Tousminis: un camion aux dimensions de 2m35 (largeur), longueur (7m50 sans remorque) et hauteur (2m91).

2-1°/Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Pré signalisation (150 mètres) et aux intersections et signalisation, jour et nuit ;
- Arrêt et Stationnement interdits dans l'emprise de l'animation et:
 - au droit de 4 emplacements en bataille situés sur la voie d'accès de la Maison des Loisirs et de la Culture ;
 - au droit de 4 emplacements situés à l'extrémité des 1^{ère} et 2^{ème} double rangée pour permettre l'accès à la Maison des Loisirs et de la Culture.

Article 3 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'intervention.

Article 4 : Le prêt de panneaux de signalisation est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de 80€ par panneaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Association CECLER](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 16/04/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.